



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant interdiction temporaire de circulation et stationnement ORGANISATION PARIS-ROUBAIX JUNIOR 2019

Le Maire de la Commune de SAMÉON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande d'autorisation effectuée par le Club « Vélo club de Roubaix » située 39 avenue Alexander Fleming à Roubaix (59100) pour le passage de la course cycliste « Paris-Roubaix Junior » rue de Frechy le dimanche 14 avril 2019 entre 11 h 45 et 12 h 05,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'éviter tout risque d'accident, de circulation et des personnes,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation des véhicules rue de Frechy sera interdite entre 11 h 45 et 12 h 05 le dimanche 14 avril 2019.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit dans la rue de Frechy.

**Article 3 :** Des barrières de sécurité seront déposées à cet effet par la commune.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par le biais de procès-verbaux.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- Monsieur le Chef de corps du Centre de Secours d'Orchies,
- Monsieur le Directeur de la société Autocars Arc en Ciel,
- Monsieur le Sous-Préfet de Douai,
- Monsieur John Malaise, Organisateur de l'évènement « Paris-Roubaix Junior » du Club « Vélo club de Roubaix ».

Saméon, le 12/02/2019



Yves LEFEBVRE